

des Princes &c. Décembre. 1770. 425

On a aussi publié à Paris un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 23. Septembre, par lequel Sa Maj. défend la sortie hors du Royaume des Sels des marais salans de la Bretagne, du Poitou, de la Normandie & des Côtes Françoises de l'Océan, & permet aux Armateurs établis dans les Ports de Pêche de l'Océan & de la Manche de faire venir d'Espagne & du Portugal, sur les Vaisseaux François seulement, les Sels dont ils ont besoin pour la salaison de leur Moruë & pour les Armateurs de leurs Pêches.

*Antrepoint
les Sels.*

Le Chapitre Général de toutes les Maisons de Céléstins s'étant assemblé le 2. du mois d'Octobre à Mantres sur Seine, en présence de l'Evêque de Rhodes, nommé Commissaire du Roi pour y présider, il en a résulté, qu'attendu l'impossibilité où sont ces Religieux de retourner par une réforme à leur premier Institut, Sa Majesté leur défend de recevoir des Novices; & conséquemment des mesures ont été prises relatives à leur état actuel, comme d'arrêter que leur Général ne pourra donner à l'avenir aucune obédience, ni avoir aucun droit sur le temporel des Maisons; qu'il sera nommé des Procureurs pour un an seulement dans chaque Communauté &c.

*Défense
faite aux
Céléstins.*

Les Etats de cette Province, depuis cette assemblée, dont nous avons fait mention le mois passé, ne se sont occupés jusqu'à la fin d'Octobre, que des différens comptes rendus touchant les affaires économiques; & sur ce qu'ils ont envoyé demander à Mr. le Duc de Duras s'il avoit reçu des nouvelles d'une Lettre qu'ils lui ont remise en faveur des Magistrats exilés; il a répondu qu'elle avoit été trouvée à la Cour en termes convenables. Mais c'est-là tout.

Bretagne.